

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
juin
2016

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 1^{er} juin 2016 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Dominic Roy, maire
M. François Audet, conseiller
M. Ghislain Bélanger, conseiller
M^{me} Lynda Carrier, conseillère
M. Vincent Fortier, conseiller
M. Martin Lacasse, conseiller
M. Carl Robichaud, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Nicolas St-Gelais, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Dominic Roy, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

160601

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par François Audet
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le procès verbal de la dernière réunion est adopté tel que rédigé.
Adopté

160602

COMPTES

Il est proposé par Vincent Fortier
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 171 392,36 \$ et celui des revenus de 62 151,79 \$ pour le mois d'avril 2016 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Adopté

Administration générale :	33 861,06 \$
Sécurité publique :	12 357,03 \$
Transport :	54 333,06 \$
Hygiène du milieu :	21 903,42 \$
Santé et bien-être :	0,00 \$
Aménagement et urbanisme :	488,48 \$
Loisirs et culture :	42 406,84 \$

Frais de financement : 6 042,47 \$

RAPPORT DU MAIRE

AVIS DE
MOTION

Je, Vincent Fortier, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, qu'un règlement modifiant le règlement 14-261 « Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des élus (es) de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse » est déposé et sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Ghislain Bélanger, conseiller

160603

DÉVELOPPEMENT 279 PHASE 4
TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement d'emprunt pour la phase 4 du développement 279 et l'exécution de travaux d'aqueducs, d'égouts sanitaire et pluvial, et de voirie ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a mandaté Tetra Tech QI inc. à soumettre la demande de conformité des travaux au MDDELCC ;

CONSIDÉRANT les demandes qui ont été adressées par le MDDELCC à la municipalité afin d'autoriser le développement 279 phase 4.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil s'engage à ce que la gestion des sols soit fait selon les recommandations du rapport de caractérisation environnementale de LVM et de l'avis technique de Monsieur Jean-François Patry du secteur industriel du MDDELCC ;

2. Le conseil s'engage à poursuivre ses démarches pour s'assurer d'alimenter en eau les usagers en quantité suffisante et qu'elle prendra les mesures pour permettre la récupération des puits existants et/ou poursuivra ses recherches afin de trouver d'autres sources, et qu'elle déposera une demande d'autorisation pour le captage et le traitement, le cas échéant, et qu'elle tiendra le MDDELCC informé de l'avancement de ses démarches ;

3. Le conseil mandate Tetra Tech Qi inc. à soumettre la demande au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande et confirme l'engagement de la municipalité à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après les travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée ;

4. Le conseil s'engage à faire parvenir au MDDELCC, à l'intérieur d'un délai maximal de trois ans, un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires à mettre en œuvre

pour ne pas augmenter la fréquence des débordements du Régulateur Rue de l'Église et du Poste de pompage Principal

5. Le conseil s'engage à assurer la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements à l'intérieur d'un délai maximal de cinq ans après son approbation par le MDDELCC ;

6. Le conseil s'engage à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement.
Adopté

160604

**CONSULTATION PUBLIQUE
PLAN D'URBANISME, RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT ET DE ZONAGE**

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil tiendra une assemblée publique de consultation sur les modifications à apporter au plan d'urbanisme 05-160, au règlement de lotissement 05-162 ainsi qu'au règlement de zonage 05-161, le 22 juin 2016, à 19 h, au 2815 avenue Royale.
Adopté

RÈGLEMENT 16-288

Règlement modifiant le règlement
n° 05-162 «Règlement de lotissement»

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-162 « Règlement de lotissement ».

2. Le chiffre «3 » de la première phrase du premier alinéa de l'article 9 est remplacé par le chiffre «10 ».

3. La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 9 est remplacé par ce qui suit :

Le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cet engagement, le versement d'une somme égalant 10 % de la valeur du site ou encore exiger du propriétaire qu'à la fois il prenne un tel engagement et effectue un tel versement, le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée équivalant à 10 % de la valeur du site.

4. La première phrase du deuxième alinéa de l'article 9 est abrogé.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

160605

**PREMIER PROJET
RÈGLEMENT 16-288
Règlement modifiant le règlement**

05-162 « Règlement de lotissement »

Il est proposé par François Audet
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 05-162 « Règlement de lotissement » » et portant le numéro 16-288.

Adopté

160606

AUTORISATION DE SIGNATURE
TRANSACTION PRÉSENTAL INC.

CONSIDÉRANT que le 2 septembre 2015, l'expropriante a adopté la résolution no. 150909 autorisant l'acquisition par voie d'expropriation d'une partie du lot appartenant à l'expropriée, située dans la circonscription foncière de Bellechasse, dans la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, pour la constitution d'une réserve foncière ainsi que pour la réalisation des travaux d'infrastructure afférents ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par cette expropriation est le lot 5 355 984 PTIE (ci-après : l'Immeuble), le tout tel que montré au plan et à la description technique préparés le 31 août 2015 par Louise Blanchet, arpenteur-géomètre, portant le numéro 574 de ses minutes ;

CONSIDÉRANT que d'après les informations contenues au Registre foncier, l'Immeuble appartient à l'expropriée, Présental inc.;

CONSIDÉRANT que le 17 septembre 2015, l'expropriante a fait signifier à l'expropriée un avis d'expropriation daté du 15 septembre 2015, lequel a été publié au Livre foncier de la circonscription foncière de Bellechasse le 25 septembre 2015, sous le numéro 21 858 234 ;

CONSIDÉRANT que le droit de l'expropriante à l'expropriation n'a pas été contesté devant la Cour supérieure ;

CONSIDÉRANT que dans le même contexte, l'expropriante a fait signifier le 17 septembre 2015 un avis d'expropriation au propriétaire du lot 5 355 983 PTIE, et ce, pour les mêmes fins que l'Immeuble de l'expropriée (dossier SAI-Q-211375-1509, dont l'avis d'expropriation a été publié le 25 septembre 2015 au Livre foncier de la circonscription foncière de Bellechasse, sous le numéro 21 858 233);

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 355 983 PTIE n'a pas contesté le droit de l'expropriante à l'expropriation devant la Cour supérieure ;

CONSIDÉRANT que l'expropriante est présentement en négociation avec le propriétaire du lot 5 355 983 PTIE et qu'à défaut d'entente, l'expropriante fera signifier à ce dernier un avis de transfert de propriété conformément à la Loi sur l'expropriation ;

CONSIDÉRANT qu'aucun avis écrit n'a été transmis à l'expropriante à l'effet que des locataires ou d'autres personnes occupent les lots 5 355 983 PTIE et 5 355 984 PTIE ;

CONSIDÉRANT qu'aucune indemnité provisionnelle n'a été versée par

l'expropriante à l'expropriée ;

CONSIDÉRANT qu'aucun avis de transfert de propriété n'a été signifié à l'expropriée ;

CONSIDÉRANT que l'expropriée a comparu par le biais de ses procureurs le 22 septembre 2015 devant le Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT que l'expropriée n'a pas retenu les services d'un évaluateur ;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues afin de mettre fin au dossier d'expropriation et par la même occasion, pour régler tout litige relatif aux projets d'agrandissement de l'expropriée concernant le bâtiment existant sur le lot 2 820 996 ;

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le directeur général, Nicolas St-Gelais, et le maire, Dominic Roy, à signer la transaction avec Présentel inc., datée du 16 mai 2016, conditionnellement à l'acceptation de Présentel inc. de remplacer l'annexe A de l'entente, datée du 16 mai 2016, par celle transmise à l'expropriée le 1^{er} juin 2016.

Adopté

160607

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
1275, CHEMIN DU LAC (MARTIN LAFLAMME)

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire bâtir une remise de 6,1 mètres par 3,7 mètres ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT qu'en contre partie le demandeur démolira les remises situées au nord du lot 2 820 883 et au sud-est du lot 2 820 883 ;

CONSIDÉRANT que l'une des deux remises démolies est dérogoire au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que de nombreux garages dérogoires au règlement de zonage sont implantés sur le chemin du Lac Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire au total aura une superficie de bâtiment de 22,6 mètres², alors que de refuser la demande de dérogation mineure la superficie de bâtiment complémentaire serait appelée à être de 47,2 mètres² ;

CONSIDÉRANT que la remise respectera les autres articles du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT la résolution 160511 adoptée par le comité consultatif

d'urbanisme

Il est proposé par Vincent Fortier
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil accorde la dérogation mineure au demandeur M. Martin Laflamme, situé au 1275, avenue du Lac Saint-Charles, autorisant l'implantation d'un nouveau cabanon d'une superficie approximative de 22,6 mètres², à 5,6 mètres de la ligne avant de lot, soit pour une distance inférieure au minimum autorisé à l'article 39 du règlement de zonage.

2. Le conseil accorde cette dérogation mineure conditionnellement à ce que les des deux remises situées sur le lot 2 820 883 soient démolies dans les trois mois suivants l'adoption de la présente résolution.

Adopté

160608

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION
CARREFOUR ACTION MUNICIPALE
ET FAMILLE (LYNDA CARRIER, CONSEILLÈRE)

Il est proposé par François Audet
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion au Carrefour action municipale famille au montant de soixante-quatorze dollars (74\$) plus taxes.

Adopté unanimement

160609

LEVÉE DE CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ
ENTENTE FERME PORCINE MARNIE SENC

CONSIDÉRANT que ladite entente a été signée par les deux parties le 15 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que les deux parties se sont entendues sur le fait de lever la clause de confidentialité incluse à l'article 5 de ladite entente ;

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil mandate le maire et le directeur général afin de prendre les mesures nécessaires pour entériner cette entente entre les deux parties.
Adopté unanimement

160610

AUTORISATION POUR FEUX D'ARTIFICES
CHAROLAIS CHAMPÊTRE (LOISIRS)

CONSIDÉRANT que selon l'article 2.1.28 du règlement 14-264 sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés, « il est prohibé de faire usage ou de permettre de faire usage de pétards ou de feux d'artifices sans l'autorisation de la municipalité » ;

CONSIDÉRANT que le Charolais Champêtre fait la demande d'une autorisation au conseil ;

CONSIDÉRANT que les feux d'artifices du 23 juin seront pour célébrer la Fête Nationale, ceux du 20 août seront pour l'occasion « Parc en fête » et ceux pour le 17 décembre souligneront le marché de Noël ;

Il est proposé par François Audet
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil autorise le Charolais Champêtre à faire des feux d'artifices aux dates ci-haut mentionnées.

Adopté

160611

**FERMETURE DE RUE TEMPORAIRE
RUE FRÉDÉRIQUE**

CONSIDÉRANT que les loisirs organisent une journée intitulée « Fête des voisins » qui aura lieu le 4 juin, remis au 5 juin en cas de pluie ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura des activités extérieures comme un BBQ collectif, la projection d'un film d'animation, du volley ball familial ainsi qu'un feu de joie ;

Il est proposé par Vincent Fortier
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil autorise la fermeture de la rue Frédérique pour l'occasion de la « Fête des voisins » le 4 juin, remis au 5 juin 2016 en cas de pluie.

Adopté

160612

**ACCEPTATION DE SOUMISSION
PEINTURE HÔTEL DE VILLE (EXTÉRIEUR)**

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à des demandes de soumission pour l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à l'ouverture des soumissions ;

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil octroi le contrat pour les travaux de peinture à Peinture Pierre Paré Inc., au montant de 13 854,48 \$.

Adopté

160613

**ACCEPTATION DE SOUMISSION
ASPHALTAGE**

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une demande de soumission pour des travaux de pavage pour la saison 2016 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à l'ouverture des soumissions ;

Il est proposé par François Audet
appuyé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil octroi le contrat pour de travaux de pavage pour la saison 2016 à Entreprises Lévisiennes pour un montant de 91 465,27 \$
Adopté

160614

**MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (ÉES)
MISE SUR PIED DU COMITÉ DE PILOTAGE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, lors du conseil du 12 décembre 2015, a autorisé la présentation d'une demande d'aide financière pour la mise à jour de sa politique des aînés et confirmé son engagement à réaliser le plan d'action qui en découlera ;

CONSIDÉRANT que le 25 février 2016, la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation, M^{me} Francine Charbonneau, a accordé à la municipalité une aide financière de 5 250 \$ dans le cadre du Programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés » afin de l'aider à rencontrer ses obligations ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-François Comeau, directeur général adjoint, est nommé responsable du projet et du suivi de la demande d'aide financière ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la démarche, la municipalité doit nommer un comité de pilotage, qui aura comme principales responsabilités d'assister la municipalité dans le processus de consultation, de réflexion, de définition et de réalisation du plan d'action ;

Il est proposé par Ghislain Bélanger
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Il est unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse autorise la mise en place d'un comité de pilotage dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » ;

2. Le conseil nomme les membres suivants comme faisant partie dudit comité :

- ❖ M. Martin Lacasse, conseiller municipal
- ❖ M^{me} Lynda Carrier, conseillère municipale
et responsable du dossier des aîné(e)s
- ❖ M. Jean-François Comeau, directeur général adjoint
- ❖ M^{me} Jenny Leblanc, citoyenne
- ❖ M. Olivier Roy, citoyen
- ❖ M. Jean-Pierre Lamonde, citoyen

- ❖ M^{me} Réjeanne Labrie, citoyenne
- ❖ M^{me} Mélanie Lamontagne, citoyenne

Adopté

160615

**DEMANDE DE SUBVENTION
COMITÉ LOCAL DE DÉVELOPPEMENT**

Il est proposé par Vincent Fortier
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention de 5 000 \$ au comité de promotion et de développement local afin qu'il puisse s'acquitter de ses obligations.

Adopté

160616

**REDEVANCE CARRIÈRES ET SABLIERES
MRC DE BELLECHASSE**

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyer par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'affectation des revenus reportés de carrières et sablières pour l'année 2015 au montant de 4 087,94 \$.

Adopté

160617

**ATTRIBUTION DE CONTRAT D'ÉRADICATION
ORGANISME DE BASSIN VERSANT
CÔTE-SUD (BERCE DU CAUCASE)**

CONSIDÉRANT qu'une étude effectuée en 2015, nous a permis de constater qu'une importante quantité, à savoir près de 2 200 plants de la Berce du Caucase, poussait le long de la rivière Boyer ;

CONSIDÉRANT que cette plante est envahissant et très toxique ;

CONSIDÉRANT que selon l'OBV il est possible de procéder à son éradication par une opération manuelle ;

CONSIDÉRANT que cette opération doit être effectuée rapidement puisque chacune de ces plantes peut produire à elle seule environ 20 000 graines, et que ces graines demeurent viables durant trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT que sa tonte ou bien la coupe de celle-ci ne suffit pas à l'éradiquer ;

CONSIDÉRANT que selon le Ministère du Développement Durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, la propagation de cette plante est de niveau exponentiel lorsqu'elle se situe à proximité d'un cours d'eau et au grand vent ;

CONSIDÉRANT que selon l'offre de service de l'OBV, il est mentionné que la période idéale pour commencer l'arrachage des plants qui n'ont pas atteint la maturité est au mois de mai ;

Il est proposé par Ghislain Bélanger
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la dépense de 10 500\$ pour l'éradication de la Berce du Caucase par l'Organisme de Bassins Versants.

2. Le conseil mentionne que toute subvention ou aide financière sera automatiquement déduit du montant total déboursé par la municipalité.

Adopté

160618

DEMANDE DE SUBVENTION
AMIS DU PARC RIVERAIN
DE LA RIVIÈRE BOYER

CONSIDÉRANT que les Amis du parc riverain de la rivière Boyer organise l'activité « Parc en fête » les 20 et 21 août 2016 ;

CONSIDÉRANT que les Amis du parc riverain de la rivière Boyer ont acheminé une demande d'aide financière au conseil municipal pour payer le groupe de musiciens qui donnera une prestation le samedi soir ;

CONSIDÉRANT que c'est une fête où tout la communauté est conviée à venir participer ;

Il est proposé par Vincent Fortier
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil octroie une subvention de 530 \$, plus taxes applicables, aux Amis du parc riverain de la rivière Boyer, pour payer les frais associés à l'engagement du groupe de musiciens le samedi soir.

Adopté

160619

RADIO-BELLECHASSE
SOUPER ANNUEL

Il est proposé par François Audet
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la participation de Lynda Carrier, conseillère, au souper annuel de Radio Bellechasse, au coût de 75 \$ par personne, qui aura lieu le 16 juin 2016, au Centre communautaire de St-Lazare.

2. Le conseil autorise le paiement des frais d'inscription sur présentation des pièces justificatives.

Adopté

160620 FONDATION LE RAYON D'ESPOIR DE LA MRC DE BELLECHASSE
TOURNOI DE GOLF-BÉNÉFICE ANNUEL

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la participation de Dominic Roy, maire, au tournoi de golf-bénéfice annuel de la Fondation le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse, pour un montant de 60 \$, par personne pour le souper, qui aura lieu le 17 juin 2016 au Club de golf de Saint-Michel-de-Bellechasse.

2. Le conseil autorise le paiement des frais d'inscription sur présentation des pièces justificatives.

Adopté

160621 EXPO BBQ BELLECHASSE
COCKTAIL DINATOIRE BELLECHASSE EN SAVEURS

Il est proposé par François Audet
appuyé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la participation de Dominic Roy, maire, et de Lynda Carrier, conseillère, au cocktail dinatoire « Bellechasse en saveurs » de l'Expo BBQ Bellechasse, au montant de 30 \$, qui aura lieu le 7 juillet 2016 à St-Anselme.

2. Le conseil autorise le paiement des frais d'inscription sur présentation des pièces justificatives.

Adopté

FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS

Pour Monsieur Denis Perreault et pour Monsieur Pascal Rousseau

DIVERS

Projet entrepreneuriat pour la bibliothèque gratuit. On apporte un livre et on en prend un autre instantané.

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE

Le maire déclare la séance terminée : l'ordre du jour étant épuisée, M. Roy déclare la séance officiellement levée.

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 20 h 55.
Adopté

Le directeur général,

Le maire,

Nicolas St-Gelais

Dominic Roy
